



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 02 décembre 2022

DCS 2022/29

Objet : Calendrier d'ouverture et tarifs bivouacs 2023

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Total des voix : 35
Voix pour : 35 voix contre : 0 abstention : 0

Le 02 décembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni au complexe sportif de Saint Marcel d'Ardèche sur la convocation qui lui a été adressée le 23 novembre 2022 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Marie-Laure GONTRAND (suppléant)
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

Procurations

Gras	Michel Frédéric à Jean-Pierre PLAT
Saint-Just d'Ardèche	Mariène ALVES à Isabelle ROSIN
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Salavas	Luc PICHON à Shirley SENOT

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO

Procurations

Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLIEN

Secrétaire de séance : Didier BOULLE

Il est proposé de fixer les jours d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2023 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe (*annexe n°3*).

Ce calendrier ne concerne pas l'espace pédagogique de Gaud qui est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre compris et fonction des réservations des ayants droits (groupes scolaires et périscolaires encadrés, guides labellisés).

Les principales évolutions par rapport à l'année 2022 portent sur les points suivants :

- La plage d'ouverture des bivouacs s'échelonne du **samedi 9 avril au samedi 30 septembre 2023**, soit près de 6 mois d'ouverture selon des degrés divers (de l'autonomie sur un bivouac à la très haute saison avec deux bivouacs ouverts simultanément) ;
- Comme en 2022, le **bivouac de Gournier sera ouvert le premier**, tandis que Gaud le sera les samedis à partir de juin puis tous les jours à partir du 3 juillet
- **Sur Gournier, tous les services de location seront disponibles les samedis à partir du 6 mai** puis tous les jours à partir du 3 juin,
- Pour assurer un bon accueil et surveiller de façon permanente les bivouacs, recours au **système de gardiennage (1 agent saisonnier) dès le 06 mai**, sur 1 puis les 2 bivouacs. Le gardiennage permet en outre de proposer un nouveau service, l'autonomie + qui consiste à maintenir un tarif autonomie en proposant des services optionnels (location de matelas, boissons) ;
- **L'ouverture des deux bivouacs en semaine s'effectue en juillet et août**, mais étant entendu que la fréquentation en semaine est faible les trois premières semaines de juillet et les deux dernières d'août, une jauge de 40 personnes sera appliquée à Gaud ;
- **Concernant les tarifs, il n'est pas proposé de modifications pour 2023 :**
 - A noter néanmoins qu'il est envisagé de remplacer les tentes marabouts (hors d'usage) par du matériel de capacité moindre. Dans ce cas le prix de la location sera identique par personne au prix pratiqué jusqu'à présent sur les marabouts, les montants de location seront donc recalculés au prorata
- Par ailleurs, concernant les déchets, il est prévu de confirmer le test de fin de saison 2022 avec l'installation de plusieurs composteurs et de suppression des bacs déchets ultimes, verre, plastiques et emballages. Cette modification sera accompagnée de panneaux de sensibilisation sur l'impact écologique de la gestion des déchets dans la réserve et l'incompatibilité avec l'esprit réserve naturelle ;

Enfin, les tarifs des **boissons chaudes et froides** vendues sur les bivouacs restent au tarif unique de 2 € voté en 2021. Le tarif 2022 des **remontées bateaux** reste également inchangé par rapport à 2021, à savoir 15 € par bateau (gratuit en cas d'évacuation par les pompiers).

Il est proposé de valider les modalités d'ouverture des bivouacs pour la saison 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calendrier d'ouverture et tarifs bivouacs 2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint Rémeze, le 02 décembre 2022
Pascal BONNETAIN, Président